

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 02 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
DI RUPO, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DANIEL Olivier, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, Echevine déléguée

Excusés:

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
HARTIEL Olivier, Echevin délégué

MILHOMME Rudi, Commandant de Zone f.f.

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial de la Zone

SERROKH Nora, Secrétaire ad hoc

Marchés publics - Déchets (contenants, collecte et traitement) – Approbation du mode de passation, des conditions du marché et des firmes à consulter

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement les articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu les articles 105 § 1^{er}, 2^o et 106 § 1^{er} de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et notamment en son article 5 § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Considérant le Cahier Spécial des Charges N°ZHC/SMP/NP/VT/Déchets relatif au marché "Déchets (contenants-collecte-traitement)" établi par la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.000,00 hors TVA ou € 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant du marché ne dépasse pas le seuil de € 85.000, 00 hors TVA conformément à l'article 26, §1, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi qu'à ses modification subséquentes ";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, §1, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi qu'à ses modification subséquentes, compte tenu du montant estimé;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois à dater de la notification, tel que prévu au Cahier Spécial de Charges, ou, à défaut, lorsque le montant maximal des dépenses sera atteint ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- COGETRINA/DUFOUR inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0402.490.018, rue Terre à Briques à 7522 Marquain, Z.I. Tournai-Ouest;

- VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS inscrite à la BCE sous le numéro 0450.175.317, rue de l'EpINETTE, 12 à 7040 Quévy;

Par le Conseil :

**La Secrétaire ad hoc,
Nora SERROKH**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire ad hoc

Nora SERROKH

Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT

- SITA VALOMAC inscrit à la BCE sous le numéro 0459.711.605 dont le siège social se trouve sis Avenue Charles-quin 584 boîte 7, à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, et son unité d'établissement sis rue de la Croisette, 11 à 7334 Saint-Ghislain, portant le numéro 2.240.504.317;

- SHANKS, inscrit à la BCE sous le numéro 0432.547.546 dont le siège social se trouve sis rue de l'Industrie, 1, 7321 Bernissart, et son unité d'établissement sis rue du Bois, 1, à 7334 Saint-Ghislain, portant le numéro 2.147.982.351;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, à l'article 35101/124-06 (24 mois à dater de la notification, tel que prévu au Cahier Spécial de Charges ou, à défaut, lorsque le montant maximal des dépenses sera atteint).

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'arrêter les conditions du marché conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges N° BO/ZHC/2015/NP/VT/Déchets ;

Article 2 : D'approuver le Cahier Spécial des Charges BO/ZHC/2015/NP/VT/Déchets et le montant estimé du marché " Déchets (contenants-collecte-traitement)" ;

Article 3 : D'approuver le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation conformément aux dispositions de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006, compte tenu du montant estimé ;

Article 4 : D'approuver la consultation des firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- COGETRINA/DUFOUR inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0402.490.018, rue Terre à Briques à 7522 Marquain, Z.I. Tournai-Ouest;

- VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS inscrite à la BCE sous le numéro 0450.175.317, rue de l'EpINETTE, 12 à 7040 Quévy;

- SITA VALOMAC inscrit à la BCE sous le numéro 0459.711.605 dont le siège social se trouve sis Avenue Charles-quin 584 boîte 7, à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, et son unité d'établissement sis rue de la Croisette, 11 à 7334 Saint-Ghislain, portant le numéro 2.240.504.317;

- SHANKS, inscrit à la BCE sous le numéro 0432.547.546 dont le siège social se trouve sis rue de l'Industrie, 1, 7321 Bernissart, et son unité d'établissement sis rue du Bois, 1, à 7334 Saint-Ghislain, portant le numéro 2.147.982.351;

Article 5 : D'approuver le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, à l'article 35101/124-06 (24 mois à dater de la notification, tel que prévu au Cahier Spécial de Charges ou, à défaut, lorsque le montant maximal des dépenses sera atteint).